



Vous oubliez fréquemment votre permis de conduire ?

Savez-vous que depuis le 14 février, vous avez la possibilité de l'enregistrer dans l'application France Identité et de le présenter dans sa version dématérialisée lors de tout contrôle routier ? Une version qui sera également acceptée prochainement pour les locations de véhicules, précise le communiqué du ministère de l'Intérieur.

Notez que le permis numérique **ne remplace pas le permis physique** mais vient en complément.

Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17159>

**ATTENTION, cette nouvelle possibilité est indépendante de celle de remplacer son permis papier trois volets rose, pour une version carte plastique. Le permis papier reste valable jusqu'au 19 janvier 2033. Vous pouvez néanmoins le remplacer avant cette date.**

Méfiez-vous des sites qui vous alarment sur une obligation imminente sous peine d'amende, c'est absolument faux. Pour toute question, consulter uniquement le site officiel de l'administration : [service-public.fr](https://www.service-public.fr)